

FR

E-001623/2023

Réponse donnée par M. Wojciechowski  
au nom de la Commission européenne  
(7.7.2023)

1. Comme le montrent certains rapports<sup>1</sup>, les autorités nationales chargées de faire appliquer la législation surveillent les activités des alliances de détaillants afin de détecter les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ce sujet pourrait également figurer à l'ordre du jour du réseau des autorités chargées de faire appliquer la législation.

2. Étant donné que les alliances de détaillants peuvent se présenter sous différentes formes<sup>2</sup>, une analyse au cas par cas est nécessaire pour déterminer si ces alliances sont couvertes par la directive sur les pratiques commerciales déloyales (PCD)<sup>3</sup>. C'est par exemple le cas lorsqu'elles agissent en tant qu'acheteurs ou groupes d'acheteurs<sup>4</sup>. Les coûts imposés aux fournisseurs pour certains services fournis par des alliances de détaillants peuvent également être couverts<sup>5</sup>. En vertu des lois nationales de transposition, les accords-cadres négociés par des alliances de détaillants peuvent également être pertinents pour évaluer l'éventuel recours à des pratiques commerciales déloyales.

La Commission a récemment lancé l'évaluation de la mise en œuvre de la directive PCD. Cette évaluation débouchera sur un rapport en 2025.

3. Comme elle l'a expliqué dans son rapport de 2022 sur la politique de concurrence<sup>6</sup>, la Commission enquête sur certaines alliances internationales dans le secteur du commerce de détail, notamment sur la question de savoir si la négociation collective des conditions d'achat et l'arrêt temporaire coordonné des commandes aux fournisseurs enfreignent l'article 101 du TFUE. Les enquêtes sont en cours. De plus amples informations sur les résultats des enquêtes seront disponibles dès leur conclusion.

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, le rapport de l'autorité tchèque: <https://www.uohs.cz/cs/vyznamna-trzni-sila/aktuality-z-vyznamne-trzni-sily/3372-urad-provedl-rozsahle-sektorove-setreni-na-potravinarskem-trhu-venoval-se-i-zvysovani-cen.html>

<sup>2</sup> Colen, L., et al., Les alliances de détaillants dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, CE, 2020.

<sup>3</sup> Directive (UE) 2019/633 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (JO L 111, p. 59).

<sup>4</sup> Article 2, paragraphe 2, de la directive.

<sup>5</sup> Voir article 3, paragraphe 2, point b), de la directive.

<sup>6</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52023SC0076&qid=1687334438663>